



E.H.P.A.D. de Meymac

CONTRAT ACCUEIL DE JOUR

DI-ADM-24 V5

Du 16/01/2023

Page 1/2

Le contrat « Accueil de jour »¹ définit les modalités de fonctionnement et son contenu dudit contrat est étroitement lié au règlement de fonctionnement de l'Etablissement.

Le contrat est conclu entre :

D'une part,

L'EHPAD de Meymac, représenté par son directeur,

Marie-Paule LAPEYRIE

Et

D'autre part,

La personne accueillie Mme ou Mr.....

(indiquer Nom et Prénom)

Né (e) le à.....

Demeurant :.....

..... Tel.....

ET/OU

Nom, prénom, adresse et téléphone de son représentant légal (tuteur, curateur) ou de la personne de confiance voire toute personne référente supposée représenter la personne accueillie :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objectif

Dans le cadre d'une aide aux aidants familiaux, la personne est accueillie à l'EHPAD la journée pour permettre à ses proches de se libérer pour accomplir des tâches diverses ou bien pour prendre un temps de repos.

L'accueil de jour est réservé aux personnes souffrant de désorientation.

L'accueil est physiquement prévu à l'unité d'hébergement B « Unité Alzheimer et maladies apparentées ».

Article 2 Durée envisagée de l'hébergement

Détermination de la fréquence :.....

Date de début de l'Accueil de jour :.....

(Cf tableau annexé pour la poursuite de l'accueil de jour)

Article 3 Amplitude d'ouverture

Ouverture du lundi au dimanche de 9H30 à 17H

Article 4 Prestations délivrées par l'établissement

La prestation comprend le repas de midi et la collation de l'après-midi.

Des activités occupationnelles seront proposées à la personne accueillie.

L'établissement assurera une surveillance paramédicale et une veille de soins.

Article 5 Coût de la prestation

Le prix de journée « accueil de jour » s'applique pour l'année civile² et s'élève à 16 € la journée.

L'intéressé(e) acquitte le prix « accueil de jour » + le tarif dépendance en fonction du GIR³ auquel il appartient s'il est bénéficiaire de l'APA⁴ à Domicile (celui-ci lui sera remboursé par le Conseil Général dans le cadre du plan d'aide). Dans le

¹ Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

² A compter du 1^{er} janvier 2020 (arrêté prix de journée n°19DSFCG198 du 6 décembre 2019)

³ Groupe iso ressources. Le GIR figure dans le plan d'aide à domicile réalisé par l'Instance de coordination de l'autonomie (ICA). Il doit être communiqué à l'Etablissement dès l'entrée de la personne en accueil de jour pour déterminer la facturation.

⁴ Aide personnalisée à l'autonomie (s'adresser au conseil général du domicile de secours de la personne accueillie)



E.H.P.A.D. de Meymac

CONTRAT ACCUEIL DE JOUR

DI-ADM-24 V5

Du 16/01/2023

Page 2/2

cas contraire, il est conseillé à la personne de se faire connaître auprès de l'instance de coordination gérontologique du canton afin de constituer un dossier APA.

Tarif « Accueil de Jour »	Tarif Dépendance		
	GIR 5/6	GIR 3/4	GIR 1/2
€			

Article 6 Transport⁵

Le transport entre le domicile des personnes et l'accueil de jour n'étant pas organisé par l'Etablissement, les personnes accueillies doivent se rendre à l'Accueil de jour par leurs propres moyens.

Article 7 Fourniture obligatoire

- D'une assurance responsabilité civile,
- D'une fiche intitulée « Renseignements médicaux » + traitement en cours, (document joint au contrat et à remplir par le médecin traitant)
- D'un trousseau dont le contenu est indiqué en annexe du contrat.

Article 8 Condition à l'arrivée à l'EHPAD

La toilette de la personne accueillie doit être faite et l'intéressée est habillée, à savoir tenue de ville et non en pyjama.

Article 9 Responsabilités respectives

Dommages occasionnés ou subis dans l'établissement : celui-ci est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La responsabilité de la personne accueillie applicable dans le cadre de ses relations avec les autres personnes accueillies et résidents de l'établissement relève des articles 1382 à 1384 du code civil.

Objets de valeurs : pour éviter toute perte ou vol d'objet de valeurs (bijoux notamment et argent), il est demandé à la personne accueillie de ne pas avoir sur elle ce type d'objets.

Dans le cas contraire, l'établissement en cas de vol ou de perte dégage son entière responsabilité.

Article 10 Résiliation du contrat

Il peut être mis fin au contrat soit à l'initiative de l'établissement pour :

- non-respect du règlement de fonctionnement,
- incompatibilité avec la vie en collectivité,
- Défaut de paiement.

Soit à l'initiative de la personne accueillie, à tout moment.

**La Personne accueillie ou à défaut le représentant légal
ou la personne de confiance**

(date, signature, mention lu et approuvé)

La Directrice

Marie-Paule LAPEYRIE

A Remettre aux Familles
Le Recueil d'information médicale
La composition du trousseau
L'extrait du Règlement de Fonctionnement chapitre 7

⁵ Conformément à la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010, une aide financière peut être attribuée pour « aide au transport » d'un montant de 11.16€⁵.